

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2011

1.1 – Décisions municipales

20	Mission de coordinateur sécurité et protection de la santé pour la réalisation de divers projets d'aménagement et d'extension d'anciens locaux	05/05/2011
21	Désignation d'un avocat Affaire société Art et Cadres	05/05/2011
22	Désignation d'un avocat Affaire Monsieur BENAYOU	11/05/2011
23	Souscription d'un contrat de prêt 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole (annulée et remplacée par la DM n°25/2011)	25/05/2011
24	Souscription d'un contrat de location balance pour affranchissement	30/05/2011
25	Souscription d'un contrat de prêt 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole annule et remplace la décision municipale n°23/2011	30/05/2011
26	Forfait séjour forains – Fête locale	08/06/2011
27	Modification de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des produits des activités liées à l'enfance et à la jeunesse	17/06/2011

Délibération n°1.2 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est établi dans chaque Département, conformément à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi du 16 décembre 2010.

Le schéma répond à divers objectifs. D'une part, il prévoit une couverture intégrale du territoire par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. D'autre part, il préconise les modalités de rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes existants.

Les grandes orientations du projet de schéma départemental élaboré par le préfet ont été présentées à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 15 avril 2011. Puis, le projet a été transmis pour avis aux Conseils municipaux des communes ainsi qu'aux organes délibérants des EPCI.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'elle dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ledit schéma. A défaut, son avis sera réputé favorable.

Les avis émis seront ensuite transmis à la CDCI qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer. Le schéma définitif sera arrêté au plus tard le 31 décembre 2011.

Concernant notre commune, les propositions suivantes seront plus particulièrement examinées :

Sur le périmètre de notre intercommunalité :

Conformément aux avis tant du Sicoval que de la Ville de Castanet-Tolosan, le projet de SDCI prévoit le maintien de Ramonville-Saint-Agne dans le Sicoval.

Sur les syndicats mixtes :

Pour le Syndicat Mixte Transports Commun (SMTC) composé jusqu' alors de la Communauté urbaine du Grand Toulouse (CUGT), du Sicoval et du Syndicat intercommunal des transports publics de la région toulousaine (SITPRT), le projet se cantonne à inviter à la mise en conformité des statuts pour tenir compte de l'entrée de la Communauté d'agglomération du muretain dans ce syndicat.

Pour le SDEHG composé de 52 syndicats intercommunaux primaires et regroupant la quasi-totalité des communes du Département, le projet invite à la modification statutaire du syndicat par la création de collèges territoriaux représentant des communes au conseil syndical.

Pour le Syndicat de Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères du Nord du Département et de Drémil-Lafage (SSTOM), le projet prévoit l'adhésion directe des communes tenues à la réhabilitation des décharges. En ce sens, nous avons déjà délibéré pour le retrait de cette compétence exercée jusqu' alors par le SIVOS. On peut légitimement s'interroger sur l'adhésion directe des communes dans la mesure où une compétence connexe, à savoir la collecte et le traitement des déchets, est déjà assurée par notre Communauté d'agglomération. Nous inviterons donc la CDCI à demander le rattachement de cette compétence aux EPCI à fiscalité propre exerçant la collecte, le traitement, la valorisation et l'élimination des déchets.

Sur les syndicats intercommunaux :

Pour le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)

Le projet insiste sur la nature du service rendu qui ne s'apparente pas à une compétence mais plutôt à un service à vocation sociale vers un public identifié. Ainsi, il est proposé que cette prestation soit reprise et exercée directement par le Département.

Pour le Syndicat Unique à Vocation Unique de Restauration Scolaire du Sud-Est (Sivurs)

Le projet mentionne que la prestation effectuée par le SIVURS ne remplit pas les conditions d'exercice d'une compétence pleine (préparation et gestion du service de cantine scolaire).

Deux propositions sont formulées :

- La première consisterait à confier l'intégralité de la compétence au Sivurs par la modification des statuts en incluant l'organisation du service de restauration scolaire ;
- La seconde consisterait à transformer le SIVURS en Société Publique Locale Chargée de la seule gestion des cuisines.

Relevons ici qu'au sens de la loi, les missions de restauration scolaire, bien qu'indispensablement exercées par les communes, ne relèvent pas d'une mission de service public mais d'un service au public. L'analyse effectuée par la délibération du SIVURS dont nous sommes membres, nous semble dénuée de tout fondement juridique.

Cependant, ni l'une ni l'autre des propositions formulées par le projet de SDCI emporte notre adhésion. Aussi nous inviterons la CDCI à considérer que 20 des 23 communes adhérentes au SIVURS pourraient confier ce service à notre Communauté d'agglomération.

Pour le SICCA et le SIVOS

Le projet entérine le travail effectué par le Sicoval et les communes dans le cadre de la reprise de compétence « Services à la Personne ».

Sur les syndicats mixtes ouverts

Nous ne sommes pas concernés.

Sur les Syndicats mixtes fermés

Pas d'observation formulée tant sur le SMEAT, le SIEANAT ou DECOSET.

Compte tenu des éléments mentionnés dans le projet, ainsi que des observations formulées, le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 7 contre (Y. Lesoin par procuration, D. Delalande, JM. Huyghe, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Délibération n°1.3 : Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Ville de Castanet-Tolosan est membre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA) par délibération n°3.6 du Conseil municipal du 5 novembre 2009.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Comité syndical du SITPA a donné son accord par délibération n°1-2011 du 5 avril 2011, pour inclure les communes de Saleich et Soueich au sein du périmètre de compétence du Syndicat.

A ce titre, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion des dites communes au syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de ces nouvelles communes au sein du SITPA.

Délibération n°1.4 : Transmission des données électorales par internet à l'I.N.S.E.E.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E) est chargé de tenir un fichier général des électrices et des électeurs, en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales conformément à l'article L.37 du Code Electoral.

Par conséquent, cette mission crée des obligations d'échanges entre les mairies et l'I.N.S.E.E. La Ville de Castanet-Tolosan transmet à ce jour, les informations électorales sur support papier alors que plus de 60% des communes de plus de 5 000 habitants ont déjà abandonné cette procédure, pour utiliser la dématérialisation.

L'informatisation des échanges vise principalement à supprimer les envois des documents papier et donc à gagner en rapidité de transmission et de traitement, et à réduire les coûts.

Le nouveau logiciel de gestion du fichier électoral de la Ville prévoit cette fonctionnalité de transmission électronique des données électorales grâce à sa fonction extraction « fichier I.N.S.E.E. ».

Il est proposé de transmettre les données électorales (inscription/radiation) grâce à l'application AIREPPNET élaborée par l'I.N.S.E.E. et mise à disposition des communes via un portail internet.

A cet effet, les modalités et les conditions du partenariat entre la Ville et l'I.N.S.E.E. font l'objet d'une convention conclue à durée illimitée et dont le projet est joint à la présente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la dite convention relative à la transmission des données électorales par internet à l'I.N.S.E.E.

Délibération n°1.5 : Projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Haute-Garonne.

La Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que dans chaque département soit établi un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma. Les autres communes ont une obligation d'accueil en permettant la halte de passage.

Le schéma départemental de la Haute-Garonne approuvé en 2003 faisant actuellement l'objet d'une procédure de révision, le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable sous réserves, sur ledit projet avant que la commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage ne soit réunie et que cette révision ne soit conclue. Les réserves sont les mêmes que celles émises par le SIEANAT dont la commune de Castanet-Tolosan est membre par le biais de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL compétente en la matière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement, avec les réserves émises par le SIEANAT, sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Garonne.

Délibération n°2.1 : Comptes de Gestion 2010 – Budgets Ville et ZAC du Parc de Rabaudy

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter :

- le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats,
- les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, établis au titre de la comptabilité principale de la Commune et de la comptabilité annexe de la ZAC du Parc de Rabaudy :
 - après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
 - considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats
 - statuant sur :
 - 1) l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
 - 3) la comptabilité des valeurs inactives

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de déclarer que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, au titre de la comptabilité principale de la Commune et de la comptabilité annexe de la Zac du Parc de Rabaudy de la Commune de Castanet-Tolosan, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion de la comptabilité principale de la Commune et de la comptabilité annexe de la ZAC du Parc de Rabaudy, dressés par le Trésorier Principal pour l'exercice 2010, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2.2 : Compte Administratif 2010 - Budget Principal Ville

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Arnaud LAFON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET COMMUNAL						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
Sens	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2009	544 400.37			163 105.42	544 400.37	163 105.42
Opér. de l'exercice	4 693 222.84	4 202 855.79	14 070 239.89	15 055 215.33	18 763 462.73	19 258 071.12
TOTAUX	5 237 623.21	4 202 855.79	14 070 239.89	15 218 320.75	19 307 863.10	19 421 176.54
Restes à réaliser	270 065.96				270 065.96	
Totaux cumulés	5 507 689.17	4 202 855.79	14 070 239.89	15 218 320.75	19 577 929.06	19 421 176.54
Résultats définitifs	1 304 833.38			1 148 080.86	156 752.52	

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 5) Par ailleurs, le Compte Administratif sera mis à la disposition du public en Mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la Préfecture
- 6) Les ratios d'analyse financière prévus par la loi du 6 février 1992 feront l'objet d'une insertion dans une publication locale

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 7 contre (Y. Lesoin par procuration, D. Delalande, JM. Huyghe, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2010 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote.

Délibération n°2.3 : Affectation du résultat 2010 - Budget Principal Ville

Le résultat cumulé d'exploitation du Budget Ville à la clôture de l'exercice 2010, approuvé au Compte Administratif, s'élève à **1 148 080.86 €**

Ce résultat se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation propre à l'exercice : **984 975.44 €**
- Résultat d'exploitation reporté : **163 105.42 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation cumulé :

- Pour **1 034 800 €** au compte 1068 « réserves », destiné au financement des opérations d'investissement ;
- Le solde, soit **113 280.86 €** en report à nouveau à la section d'exploitation.

Ces montants ainsi affectés seront inscrits dans le Budget de l'exercice 2011

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 7 contre (Y. Lesoin par procuration, D. Delalande, JM. Huyghe, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc) :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2010 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus

Délibération n°2.4 : Compte Administratif 2010 - Budget ZAC du Parc de Rabaudy

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Arnaud LAFON, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ZAC DU PARC DE RABAUDY						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
Sens	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2009	805 274.53			2 606 675.10		1 801 400.57
Opérations de l'exercice	395 319.26	900 000.00	2 568 859.40	1 193 260.01	2 964 178.66	2 093 260.01
TOTAUX	1 200 593.79	900 000.00	2 568 859.40	3 799 935.11	3 769 453.19	4 699 935.11
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 200 593.79	900 000.00	2 568 859.40	3 799 935.11	3 769 453.19	4 699 935.11
Résultats définitifs	300 593.79			1 231 075.71		930 481.92

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 5) Par ailleurs, le Compte Administratif sera mis à la disposition du public en Mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la Préfecture

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 7 contre (Y. Lesoin par procuration, D. Delalande, JM. Huyghe, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe de la Zac du Parc de Rabaudy pour l'exercice 2010 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote.

Délibération n°2.5 : Affectation du résultat – Exercice 2010 - Budget ZAC du Parc de Rabaudy

Le résultat cumulé d'exploitation du Budget de la ZAC du Parc de Rabaudy à la clôture de l'exercice 2010, approuvé au Compte Administratif, s'élève à 1 231 075.71 €

Ce résultat se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation propre à l'exercice : **- 1 375 599.39 €**
- Résultat d'exploitation reporté : **+ 2 606 675.10 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation cumulé :

- Pour **300 600 €** au compte 1068 « réserves », destiné au financement des opérations d'investissement ;
- Le solde, soit **930 475.71 €** en report à nouveau à la section d'exploitation.

Ces montants ainsi affectés seront inscrits dans le Budget de l'exercice 2011.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 7 contre (Y. Lesoin par procuration, D. Delalande, JM. Huyghe, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc) :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2010 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus

Délibération n°2.6 : Comptes de Gestion 2010 – Budget Parking C. Isaure

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter :

- le Compte de Gestion 2010 dressé par le Trésorier Principal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et se résume à un résultat égal à zéro, aucune dépense n'ayant été liquidée et aucune recette encaissée au cours de l'exercice 2010, tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Délibération n°2.7 : Compte Administratif 2010 - Budget Parking C. Isaure

Le Budget de la Régie du Parking Clémence Isaure n'ayant enregistré aucune écriture d'exécution de dépenses ou de recettes au cours de l'exercice 2010, le Compte Administratif qui en résulte présente un résultat propre à l'exercice égal à zéro, tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 7 abstentions (Y. Lesoin par procuration, D. Delalande, JM. Huyghe, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget annexe du Parking Clémence Isaure pour l'exercice 2010 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote.

Délibération n°3.1 : Création d'un poste de Médecin Territorial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville a le devoir d'assurer le suivi médical des enfants au sein du Centre Petite Enfance (CPE).

En effet, eu égard au Décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, le CPE, établissement d'une capacité supérieure à dix places, doit s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie.

Par conséquent, la Ville doit recruter un médecin territorial à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires.

Les principales missions qui lui seront confiées se déclinent comme suit :

- Le médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur du service et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- En liaison avec la famille et le médecin de l'enfant et ce, en concertation avec le directeur de l'établissement, le médecin s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation de l'enfant au sein du CPE. En particulier, il veille à l'intégration de l'enfant présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.
- Le médecin établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.
- Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin, avec l'accord des parents, examine l'enfant.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante de lancer une procédure de recrutement pour pourvoir ce poste. Cet emploi sera occupé en priorité par un médecin pédiatre titulaire. Toutefois cette spécialité souffre d'une pénurie de candidat.

Par conséquent, dans l'hypothèse d'une publicité infructueuse auprès de candidatures titulaires, la Ville envisage de recruter un non titulaire sur le grade de médecin dont la rémunération peut s'élever jusqu'au 5^{ème} échelon du grade de médecin hors classe (HEA). Le versement d'un régime indemnitaire pourra éventuellement être envisagé.

Dans le cas du recrutement d'un non-titulaire, celui-ci sera recruté sur un temps non complet pour une durée d'un an (article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de médecin territorial selon les conditions exposées ci-dessus.

Les crédits correspondant à cette rémunération seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 012.

Délibération n°3.2 : Création de poste de technicien principal 2^{ème} classe territorial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. A cette fin, le tableau des emplois se doit d'être actualisé afin de permettre :

- la création de poste pour des recrutements ;
- la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- la mutation d'un agent ou son détachement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'ouvrir au titre de nomination suite à concours :

Dans la filière technique

- 1 poste **de technicien principal 2^{ème} classe territorial à temps complet** affecté dans les services techniques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de poste énoncée ci-dessus.

Les crédits correspondant à cette nomination seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 012.

Délibération n°4.1 : Cession Commune /Cité Jardins d'une maison d'habitation située 79 avenue du Lauragais

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Ville, par Décision Municipale n° 29/2010, en date du 8 juin 2010, a exercé son droit de préemption urbain renforcé (DPUR) pour l'acquisition d'une maison d'habitation située au 79 avenue du Lauragais, sur une parcelle cadastrée BR n°151 conformément à la Décision Municipale.

Cet achat a fait l'objet d'un acte notarié établi par Maître Benoit Sales, notaire à Castanet-Tolosan, en date du 23 septembre 2010.

L'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre de la politique locale de l'habitat menée par la Ville. En effet, cette demeure doit être revendue à un bailleur social en vue d'augmenter l'offre en logement social sur le territoire communal.

En l'occurrence, la SA HLM Cité Jardins souhaitant acquérir ce bien, la Ville se propose de le lui céder au prix d'achat, majoré des frais d'agence et de mutation, pour un montant total s'élevant à 60 000 euros.

Le service des Domaines a estimé ce bien, le 7 juin 2010 à la demande de la Ville dans le cadre de la procédure d'exercice du DPUR.

Aussi, les services communaux ont sollicité ledit service par courrier du 19 mai 2011 (reçu le 25 mai 2011 ainsi qu'en atteste l'accusé de réception), pour demander une confirmation de cette estimation. En l'absence de réponse dans le délai légal d'un mois, l'accord du service des domaines est devenu tacitement favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à la SA HLM Cité Jardins, d'une maison d'habitation située 79 avenue du Lauragais, sur une parcelle cadastrée BR n°151, au prix de 60 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°4.2 : Cession Commune /Cité Jardins de 4 logements situés 27 avenue de Toulouse

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Ville a exercé son droit de préemption urbain renforcé (DPUR) pour l'acquisition de quatre logements constituant respectivement les lots n°7, 30, 5 et 21, d'une copropriété située 27 avenue de Toulouse, sur une parcelle cadastrée BO n°254, conformément aux Décisions Municipales n° 51/2010, 52/2010,53/2010 en date du 18 octobre 2010, et n°59/2010 en date du 22 novembre 2010.

Cet achat a fait l'objet d'un acte notarié établi par Maître Benoit Sales, notaire à Castanet-Tolosan, en date du 17 mars 2011.

L'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre de la politique locale de l'habitat menée par la Ville. En effet, cette demeure doit être revendue à un bailleur social en vue d'augmenter l'offre en logement social sur le territoire communal.

En l'occurrence, la SA HLM Cité Jardins souhaitant acquérir ces logements, la Ville se propose de les lui céder au prix d'achat de 230 000 euros, majoré des frais d'agence et de mutation, pour un montant total s'élevant à 251 000 euros.

Le service des Domaines a estimé ce bien, les 15 octobre 2010 et 10 novembre 2010 à la demande de la Ville dans le cadre de la procédure d'exercice du DPUR.

Aussi, les services communaux ont sollicité ledit service par courrier du 17 mai 2011 (reçu le 24 mai 2011 ainsi qu'en atteste l'accusé de réception), pour demander une confirmation de cette estimation. En l'absence de réponse dans le délai légal d'un mois, l'accord du service des domaines est devenu tacitement favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à la SA HLM Cité Jardins, des quatre logements constituant les lots n° 7, 30, 5, et 21 de la copropriété située 27 avenue de Toulouse, sur une parcelle cadastrée BO n°254, au prix total de 251 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°4.3 : Convention de servitude réelle Commune/M. et Mme SUR

La collecte des déchets ménagers au sein de l'impasse du Professeur Eugène Barthe doit être sécurisée d'un point de vue de la circulation routière, tant pour les usagers de la voirie que pour celle des agents en charge de la collecte.

De ce fait, l'aménagement d'une aire de présentation ou aire de stockage de containers d'une superficie de 7,5 m2 doit être réalisé sur la parcelle cadastrée CI 124 appartenant aux époux SUR.

La réalisation de cet ouvrage sera prise en charge par le SICOVAL au second semestre 2011.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'une convention de servitude réelle entre la Ville et Monsieur et Madame SUR Alain doit être consentie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la dite convention de servitude réelle.

Délibération n°4.4 : Déplacement de 2 candélabres pour l'extension du parking de l'Hôtel de Ville

La Ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) le 25/05/2011 pour l'étude du dossier relatif au déplacement de 2 candélabres en raison de l'extension du parking de l'Hôtel de Ville (Opération n° 04 BR 0675).

Selon l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDEHG, l'opération comprend :

- le déplacement de quelques mètres des 2 ensembles d'éclairage n° 2141 et 2142 existants suite à la création de places supplémentaires sur le parking de l'Hôtel de Ville.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 700 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Ville se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	401 €
Part gérée par le syndicat	1 517 €
Part restant à la charge de la Ville (estimation)	<u>782 €</u>
Total	2 700 €

Cette catégorie de travaux étant éligible à une subvention du Conseil général, le SDEHG aura en charge de le solliciter afin d'obtenir le financement correspondant. Dans cette perspective, le SDEHG demande à la Ville de s'engager sur sa participation financière avant de poursuivre l'étude de ce projet.

Dès son approbation par l'Assemblée délibérante, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude de cette opération. La Ville validera alors, les plans définitifs avant l'exécution des travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 7 abstentions (Y. Lesoin par procuration, D. Delalande, JM. Huyghe, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc) :

- **APPROUVE** cette opération et son estimation proposée par le SDEHG ;
- **APPROUVE** le montant restant à la charge de la Ville qui s'élève à 782 € ;
- **SOLLICITE** le SDEHG pour que cette opération soit inscrite à son budget et que le financement correspondant soit obtenu du Conseil général de la Haute-Garonne ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°5.1 : Tarifs de la prestation nuitée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) offre aux usagers plusieurs types de prestations, organisées selon les modalités suivantes :

- activité à la demi-journée ou à la journée le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- activité dite « stage » à la semaine pendant les vacances scolaires,
- activité dite « passeport » à la journée ou à la semaine pendant les vacances scolaires,
- activité « sortie de ski » à la journée.

Ces activités font souvent l'objet de demandes complémentaires de la part des parents, des enfants et/ou des jeunes en sollicitant le prestataire pour organiser des « mini-séjours » d'une ou plusieurs nuitées.

Ainsi, une nouvelle prestation « nuitée » comprenant le repas du soir, le couchage et le petit déjeuner, est proposée à compter de cette année. Il convient d'en fixer le tarif. Monsieur le Maire propose que le montant de ladite « nuitée » s'élève à 10 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation du tarif « prestation nuitée » selon la proposition énoncée ci-dessus.

Délibération n°5.2 : Désaffectation de locaux à l'école maternelle Danton Cazelles

La Ville de CASTANET-TOLOSAN va entreprendre d'importants travaux de mise aux normes et de rénovation du bâtiment du Centre Petite Enfance (CPE).

Afin d'assurer la continuité du service de la Halte Garderie (24 enfants) et d'un module de la Crèche Collective (24 enfants), il est nécessaire de délocaliser ces deux groupes d'enfants.

Après étude des possibilités d'accueil au sein des locaux communaux, l'option de désaffectation de locaux scolaires semble représenter la meilleure solution.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de la baisse des effectifs ces dernières années, mais aussi des différentes fermetures de classe, ou encore de la construction d'un restaurant scolaire, des espaces se sont libérés sur l'école maternelle Danton Cazelles.

L'utilisation de ces locaux se fera conformément aux règles en vigueur. En l'occurrence, le public du scolaire et celui du CPE ne devront pas se croiser au sein de chaque structure. L'accès à chaque site se devra d'être indépendant, ainsi que le fonctionnement de chaque activité.

Monsieur Le Maire précise à l'Assemblée délibérante que la décision de désaffecter des locaux utilisés par les écoles maternelles et élémentaires, appartient au Conseil municipal après avis obligatoire du Préfet.

Ainsi dans son courrier du 12 juillet 2010, Monsieur le Maire a sollicité l'avis requis.

Dans son courrier du 17 juin 2011, Monsieur Le Préfet a émis un avis favorable à la demande présentée de désaffectation de locaux à l'école maternelle Danton Cazelles, en vue de leur affectation à un autre usage comme en particulier, l'accueil d'enfants de moins de trois ans, non scolarisables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 7 contre (Y. Lesoin par procuration, D. Delalande, JM. Huyghe, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc) :

- **APPROUVE** la désaffectation des locaux à l'école maternelle Danton Cazelles.

Délibération n°5.3 : Mise en place d'un système de paiement en ligne. Passation d'un contrat d'adhésion au service « SP PLUS » avec la Caisse d'Epargne

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la mise de place en septembre 2011 d'un système innovant de paiement en ligne sur internet, pour les services et les prestations scolaires.

La mise en place de ce service nécessite l'intervention d'un prestataire bancaire spécialisé dans le domaine du paiement par internet. Aussi une consultation a été menée auprès des établissements bancaires. La Caisse d'Epargne a été retenue.

C'est ainsi, que via le service « SP PLUS », la Caisse d'Epargne propose à la Ville de mettre à sa disposition un logiciel permettant la mise en place d'un service de paiement sécurisé en ligne pour les usagers.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, que les avantages du paiement en ligne par la carte bancaire sont multiples pour les administrés :

- Pratique : Les usagers n'auront plus besoin de se déplacer ni d'attendre à la Mairie pour régler leurs factures en chèque ou en numéraire et/ou créditer leur compte famille.
- Economique : Il n'y aura aucun frais bancaire, aucun frais de déplacement, ni de timbrage pour l'envoi sous enveloppe du chèque.
- Fiable : Le paiement s'effectue dans un environnement totalement sécurisé.
- Rapide : Dès le lendemain du paiement, l'utilisateur voit le débit sur son compte bancaire, réduisant ainsi les risques de relance.

Ce service intègre un package complet de service :

- Utilisation d'un logiciel spécifique dénommé SP + API permettant à la Ville de diriger un internaute de son site web vers le serveur SP PLUS de la Caisse d'Epargne, afin d'assurer la sécurisation des transactions effectuées par l'internaute,
- Accès à un service d'assistance technique,
- Maintenance du logiciel sus-visé et le suivi de son évolution,
- Sécurisation des informations transmises lors d'une transaction réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'internet ou le GSM,
- Mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « administration SP PLUS ».

Dans le cadre de son adhésion au service SP PLUS, la Ville devra s'acquitter des frais suivants :

Frais de mise en service	250 € HT
Abonnement principal mensuel	20 € HT
Coût par paiement effectué de 101 à 500 transactions par mois	0,08 € HT

L'« Offre Mail » et « le service Multi-langues » seront gratuits.

En revanche, le « relevé électronique quotidien des transactions » et le paiement hors ligne en mairie par le système du « TPE Virtuel » seront soumis à un abonnement mensuel de 5 Euros chacun.

Monsieur Le Maire donc propose au Conseil municipal de souscrire pour une durée de 3 ans et dans les conditions financières précédemment exposées, auprès de la Caisse d'Epargne, un contrat d'adhésion au service « SP PLUS ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'adhésion au service « SP PLUS »

Délibération n°5.4 : Subvention de fonctionnement à l'établissement privé d'enseignement « la Calandreta » pour l'année scolaire 2010/2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'école La Calandreta est une école bilingue, laïque et gérée sous forme associative, qui propose un service public d'éducation.

Cet établissement est sous contrat d'association avec l'Etat depuis janvier 1999. A ce titre, elle respecte les programmes officiels de l'Education Nationale, fonctionne avec les mêmes horaires et vacances que les écoles publiques et les postes d'enseignants sont pris en charge par l'Education Nationale.

De par son statut d'école privé sous contrat d'association avec l'Etat, La Calandreta peut bénéficier d'une participation financière de la Ville.

Monsieur le Maire propose :

- d'allouer une subvention calculée sur la base d'un forfait de 182 € par élève. Elle sera attribuée uniquement pour les enfants résidant dans la commune, soit pour 25 élèves, un montant de 4 550 €.
- une mise à disposition gratuite de locaux communaux sis 2, rue des Ormes à Castanet-Tolosan, d'une surface de 115 m².

La valeur annuelle de cette mise à disposition s'élève à 11 106 € (somme correspondant au loyer annuel révisé sur la base de l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre 2010) et qui devra être intégrée au budget de l'association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement La Calandreta selon les modalités exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, situés 2, rue des Ormes à Castanet-Tolosan pour permettre à l'établissement d'exercer sa mission.

Délibération n°5.5 : Nouveau règlement pour la restauration et l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du système informatique et monétique organisé autour du dispositif de la Carte Vie Quotidienne (CVQ), la Ville a adopté deux règlements distincts relatifs respectivement à :

- la restauration scolaire par délibération n°2-5 du 2 octobre 2008,
- l'accueil de Loisirs Associé à l'école (ALAE) par délibération n°3-1 du 17 décembre 2009.

La Ville souhaite unifier lesdits règlements et apporter certaines modifications dans un souci de simplification et de lisibilité pour les parents d'élèves.

En l'occurrence, un contrat unique sera signé dès la première entrée scolaire de l'enfant et reconduit d'année en année de manière expresse. Avant chaque rentrée scolaire, les parents pourront toutefois le modifier par avenant.

De plus, des éclaircissements sont formalisés afin de répondre aux attentes des parents sur certains points tels que :

- Le système de décompte des repas en cas de force majeure ou de maladie est modifié comme suit : le justificatif d'absence pourra être produit jusqu'au lendemain de l'absence avant midi ;
- Une seconde carte « famille » gratuite pourra être fournie au nom du représentant légal de l'enfant sur simple demande afin d'accéder au compte (consultation et paiement par automate) ;
- Les modes de paiement seront élargis au paiement en ligne par carte bancaire et aux Chèques Emplois Service Universel (CESU) pour l'ALAE.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter ce nouveau règlement unique relatif au fonctionnement de la restauration scolaire et de l'ALAE applicable à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce nouveau règlement unique relatif au fonctionnement de la restauration scolaire et de l'ALAE, applicable à compter du 1^{er} septembre 2011.

Délibération n°6.1 : Tarifs municipaux - affaires culturelles - 2011-2012

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine saison culturelle 2011-2012 commencera dès le mois de septembre. Par conséquent, il convient de fixer les tarifs d'entrée des différents types de spectacles pour lesquels il est proposé qu'ils restent strictement identiques à ceux de la saison culturelle 2010-2011.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs à l'Assemblée délibérante que les tarifs se déclinent en plusieurs catégories proportionnellement au budget alloué à chaque manifestation. De plus, il précise que les scolaires, les étudiants et les demandeurs d'emploi bénéficient de l'application du tarif réduit sur présentation d'un justificatif.

Tarifs applicables à chaque catégorie de spectacle :

1^{ère} catégorie de spectacle tout public

Tarif plein : 12 euros

Tarif réduit : 10 euros

2^{ème} catégorie de spectacle tout public

Tarif plein : 10 euros

Tarif réduit : 8 euros

3^{ème} catégorie de spectacle tout public

Tarif plein : 8 euros

Tarif réduit : 5 euros

4^{ème} catégorie de spectacle jeune public pour les manifestations organisées par la Ville

Tarif unique : 5 euros

5^{ème} catégorie de spectacle organisé en partenariat avec le festival « Marionnettissimo »

Tarif plein : 12 euros

Tarif réduit : 10 euros (demandeurs d'emploi, Rmistes, moins de 18 ans, titulaires de la carte Sourire)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 7 abstentions (Y. Lesoin par procuration, D. Delalande, JM. Huyghe, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc) :

- **SE PRONONCE** sur les propositions de tarifs d'entrée des différents types de spectacles de la prochaine saison culturelle 2011-2012 exposées ci-dessus.

Délibération n°6.2 : Tarifs piscine municipale 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs d'accès à la piscine municipale de Castanet-Tolosan, ont été fixés par délibération du 20 mai 2010.

Il convient de réévaluer ces tarifs pour tenir compte de l'évolution des coûts de gestion de cet équipement.

Dans cette perspective, il est proposé de fixer les tarifs applicables à compter du 12 septembre 2011, _____ comme _____ suit :

	Tarifs en vigueur année scolaire 2010-2011	Tarifs proposés année scolaire 2011-2012
Entrée à l'unité adulte	3	3.15
Entrée à l'unité enfant, étudiant	1,50	1.50
Carnet 10 entrées adulte	25	26.25
Carnet 10 entrées enfant	11,50	11.50
Carte annuelle adulte	160	168
Carte annuelle enfant	80	80

ECOLE NATATION (Abonnement annuel)		
Enfant résidant sur la commune	67	67
Par enfant à compter du 2 ^{ème} enfant sur la commune	42,50	42.50
Adulte résidant sur la commune	110	118.40
Enfant résidant à l'extérieur	155	162.75
Par enfant à compter du 2 ^{ème} enfant résident à l'extérieur	98	102.90
Adulte résidant à l'extérieur	200	214.20

Ligne d'eau avec MNS	23,50	24.70
Ligne d'eau sans MNS	19,20	20.20

Aqua-gym (Abonnement annuel pour l'année 2011-2012)		
Usager résidant sur la commune	38,50	118.40
Usager résidant à l'extérieur	68	214.20

Aqua-dos (Abonnement annuel pour l'année 2011-2012)		
Usager résidant sur la commune	38,50	118.40
Usager résidant à l'extérieur	68	214.20

Cours de natation (la séance de 30mn)		
Cours particuliers (3 personnes maximum)	14	14

Location raquettes de ping-pong (1h) sur présentation de la carte identité (juillet-aout)		2
--	--	---

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer également sur la reconduction de la gratuité durant la période estivale, pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans qui sont domiciliés sur la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 7 contre (Y. Lesoin par procuration, D. Delalande, JM. Huyghe, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc) :

- **APPROUVE** la fixation des tarifs municipaux d'entrée à la piscine municipale à compter du 12 septembre 2011 comme exposés ci-dessus.
- **APPROUVE** la reconduction de la gratuité durant la période estivale, pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans domiciliés sur la commune.